

Le projet de PLUI de la CCPR a été arrêté par le Conseil Communautaire de fin janvier. Vous trouverez, ci-joint, des documents expliquant la poursuite de la procédure.

Vous pouvez consulter sur le site internet de la CCPR tous les documents concernant ce PLUI couvrant les 33 communes du périmètre de la communauté. Les documents papiers propres à chaque commune seront prochainement disponibles dans chaque mairie.

Ruhans, le 13/02/2020

Le Maire

Serge GIRARD



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

AFFICHAGE
/ Du 10/02/2020 au 10/03/2020
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

39 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER -MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - OISELAY : M. CARQUIGNY - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - FERROUSE : M. GASTINE - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

9 membres absents :

CIREY : M. GLAUSER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. DENOYER -OISELAY : M. RAMSEYER-- QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME LELABOUSSE - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012702D

Objet : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 5211-1 à 5211-6-3 et L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 141-1 à L 141-26, L 151-1 à L 153-30, L174-5, R 151-2, 2, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019 arrêtant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté arrêté le 2 décembre 2015 ;

Vu le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon approuvé par arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la première Vice-Présidente en charge de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première Vice-Présidente en charge de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la première Vice-Présidente en charge de l'urbanisme.

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet,

- à la Présidente du conseil régional,

- au Président du conseil départemental,

- aux Présidents des syndicats mixtes chargés des schémas de cohérence territoriale des Pays Vesoul-Val de Saône ; du Pays Graylois, de l'Agglomération bisontine ;

- au Président de l'autorité organisatrice des transports,

- au Président de la chambre de commerce et de l'industrie,

- au Président de la chambre des métiers,

- au Président de la chambre d'agriculture,

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- à l'autorité environnementale,

- au Centre National de la Propriété Forestière.

- aux Communes membres de la CCPR.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPR et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 5- abstention :6).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



BILAN DE LA CONCERTATION PLUI

I. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par délibération en date du 4 juillet 2011.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLUI. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 29 janvier 2015 qui annulent et remplacent celles de la délibération de prescription du 4 juillet 2011.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

« la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre d'expression au siège de la CCPR et dans chaque mairie,
- le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à « M. le Président de la CCPR, élaboration du PLUI »,
- un registre numérique sera mis à disposition sur le site internet de la CCPR, et ce durant toute la procédure,
- affichage sur les panneaux communautaire et communaux,
- information dans le journal communautaire et sur une page dédiée du site internet de la CCPR,
- des réunions publiques d'information seront organisées au siège de la CCPR et dans plusieurs secteurs géographiques du territoire communautaire »

II. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLUI au fur et à mesure de son avancement.

II.1 Les réunions publiques

La concertation a été conduite autour de 7 réunions publiques :

- 2 réunions à la fin de la phase diagnostic à Voray-sur-l'Ognon le 21/11/2016 et le 22/11/2016 à Rioz ;
- 5 réunions à la phase PADD et traduction réglementaire à Rioz le 6/11/2019, à Maizières le 13/11/2019, à Cirey le 14/11/2019, à Rioz le 25/11/2019 et à Voray-sur-l'Ognon le 26/11/2019.

Ces réunions ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la Communauté de Communes et la pose d'affiches A3 sur les panneaux administratifs des communes. Les réunions publiques ont aussi été annoncées par la distribution de flyers dans chaque boîte aux lettres des habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Lors de chaque réunion, un document récapitulatif et synthétisant l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI a été projeté et présenté par le bureau d'études Urbicand.

Ci-dessous le panneau d'affichage de la Communauté de Communes :



Ci-dessous le document 4 pages distribués lors des réunions publiques de l'étape diagnostic :

Le PLU unique pour le territoire et ses 33 communes

Le projet du territoire à l'horizon 2030
Le PLU intercommunal est un outil destiné à l'aménagement de nos villages. Il dessine le futur visage du Pays Riolois.

Un outil réglementaire qui fixe les règles de construction et d'usage des sols
Le PLU intercommunal organise les espaces urbains, les secteurs agricoles, définit la vocation et l'usage de l'ensemble du territoire intercommunal. Il peut préciser des orientations d'aménagements spécifiques sur certains secteurs.

Les acteurs du PLU
Les élus municipaux et communautaires, les partenaires publics et privés et les habitants contribuent chacun à l'élaboration du PLU intercommunal.

Le calendrier d'élaboration du PLU

- 15 Mars 2016 : lancement des travaux
- 15 Juin 2016 : diagnostic
- 15 Novembre 2016 : projet d'urbanisme et de développement durable
- 15 Mars 2017 : participation publique
- 15 Juin 2017 : finalisation et adoption en conseil

Communes membres : Aubriès-Cromary, Bonnefont-Vellefontaine, Bédout, Bouët, Chambray-le-Château, Chazeau-Lévrière, Crisy, Fondremont, Grandvillain, Hysat, Marnières, La Malchère, Mezieres-les-Riz, Montbillion, Oisy-et-Grenchar, Pennefrais, Perroux, Quenoch, Reuil-sur-Loire, Riez, Tréville, Virey-sur-Fignon.

UN TERRITOIRE QUI SE DÉVELOPPE ET SE STRUCTURE

La population du Pays Riolois est en augmentation depuis de nombreuses années. Celle-ci a doublé depuis 1968. De nombreux logements ont été construits depuis plusieurs décennies. Au-delà de sa vocation résidentielle, le territoire connaît une dynamique positive également en termes d'emplois.

Une population en augmentation
Une part de croissances supérieures à la moyenne franc-comtoise
Une population plutôt jeune, avec une majorité de couples avec enfants

Une bonne dynamique économique
Une certaine attractivité présente sur les zones d'activités de la Communauté de Communes

Évolution de la population du Pays Riolois entre 1968 et 2012

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1124	1811	4793	7143	8224	10279	11151

Une offre d'équipements et de services qui s'étend
Depuis environ 15 ans le territoire a été doté de pôles éducatifs, de salles communales et sportives, etc.

Des constructions récentes et en cours : maison de Jane à Haysat-le-Cromary, résidence pour personnes âgées autonome à Riez, pôle éducatif à Crisy

Une offre de logements qui se diversifie
Une majorité de propriétaires et une production de logements de grande taille

Une production de nouveaux types de logement pour accueillir de jeunes ménages et les plus âgés

Images illustratives : Technopôle I, Zone activités Riez, Maison médicale, Résidence séniors, Riez, Bouët.

UNE PROXIMITÉ DE BESANÇON ET DE VESOUL PROPICE AU DÉVELOPPEMENT

La dynamique positive du territoire est liée au développement des agglomérations de Vesoul et de Besançon. Le territoire attire notamment des personnes travaillant au sein de ces deux agglomérations facilement accessibles grâce à des infrastructures de transport qui se renforcent (R157).

Un niveau d'infrastructures de transport élevé
Le renforcement des axes routiers Nord-Sud (dont le doublement de la RN57 de Riez à Virey-sur-Fignon)

Des bassins d'emploi à proximité de territoire
75% des actifs quittent le territoire tous les jours pour le travail (3/4 vers l'unité urbaine de Besançon et 1/4 vers celle de Vesoul)

Des services et équipements facilement accessibles aux portes des agglomérations de Besançon et Vesoul - grandes surfaces, centres de soins, établissements de santé...

Un réseau d'infrastructures de transport élevé
Le renforcement des axes routiers Nord-Sud (dont le doublement de la RN57 de Riez à Virey-sur-Fignon)

Des activités de transport en commun : lignes de car LIVED Vesoul - Besançon, ligne ferroviaire Ecublens-Valentin, transport à la demande

ICHD (PAYS RIOLIS)
- 7 000 habitants (agglomération de Vesoul)
- 200 emplois supplémentaires en 7 ans
- 60% des résidents habitent hors-pays-riolois

Images illustratives : RN57, Transport à la demande.

DES QUALITÉS À PRÉSERVER

Le territoire possède une identité rurale qui se traduit dans son patrimoine bâti et naturel, même si l'on pourrait être davantage valorisé. Ce cadre de qualité attire de nouveaux habitants, mais il reste fragile (vulnérable face aux choix d'aménagement et de développement de nouvelles constructions).

Un patrimoine rural présent dans chaque village

- De nombreux lavoirs et fontaines
- D'anciennes fermes
- Des ensembles bâtis plus imposants (maisons de Buthiers, Bouët, Fondremont, etc.)

Un patrimoine qui reste discret

Des paysages bâtis de qualité
Des silhouettes de villages caractéristiques de la Haute-Saône
Des villages bien implantés dans leur site : en pied de coteau, en balcon sur une vallée

Des prairies haies et vergers, arbres remarquables qui animent les abords des villages
Des pelouses sèches sur les versants arborés d'Oisy-et-Grenchar et de Tréville

Des espaces vulnérables aux abords des villages
Des espaces et activités agricoles organisés aux abords des villages

Des espaces de bon fonctionnement des rivières (dont les champs d'inondation des crues) à préserver

Des points de vente directe de produits alimentaires locaux du territoire
Des cantons maraîchers et arboricoles installés autour de Riez

Images illustratives : Buthiers, Fondremont, Crisy, Virey-sur-Fignon, La Toulole, Bouët, Trémontaine.

UN DÉVELOPPEMENT FACTEUR DE RISQUES ET DE PRESSIONS

Le Pays Riolois est un territoire rural (majoritairement bâti rural, paysages agricoles) qui devient de plus en plus périurbain (routes, équipements, pavillonnaire) : une tendance qui entraîne des déséquilibres.

Une consommation d'espaces naturels et agricoles
205 hectares de terres agricoles et naturelles consommés en 13 ans dont plus de 40% par la construction d'habitations
Moyenne de territoire voisines : entre 40 et 50% de terres consommées par rapport à l'habitat

Des espaces vulnérables aux abords des villages
Des espaces et activités agricoles organisés aux abords des villages

Des espaces de bon fonctionnement des rivières (dont les champs d'inondation des crues) à préserver

Un habitat qui ne répond pas aux besoins de tous
Un parc de logement dominé par le produit pavillonnaire attire aux ménages avec enfants

Une forte augmentation de coût du foncier et de l'immobilier
Un développement de l'habitat dispersé favorisent une dépendance à la voiture

Images illustratives : Carte de consommation d'espaces naturels et agricoles, Habitat pavillonnaire, Développement de l'habitat dispersé.

DES POTENTIALS À VALORISER

Le territoire possède de multiples ressources, notamment au sein de ses espaces agricoles, forestiers et naturels (rivers d'eau, milieux humides). Des ressources à valoriser sur place de manière à les préserver sur le long terme.

Des ressources locales à valoriser sur place
Une énergie renouvelable du territoire composée à plus de 80% par la bio-énergie et une source prédominante (50% du Pays Riolois)
Mais une filière bois peu structurée

Des sites et des lieux d'histoire de grande valeur
La cité de caractère de Fondremont, la Vallée de Fignon de grands minéraux traversant et jouant le territoire (Chèvriert, chemin de Conspicible, chemin du Diable, etc.)

Une ressource en eau vulnérable
Des cours d'eau et des masses d'eau structurées à protéger pour la génération futures

Images illustratives : Vallée de Fignon, champ borroy-le-Diable.

EN CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DES DÉFIS À RELÈVER

Des défis de préservation des ressources locales :
- Préserver les espaces agricoles et naturels (notamment les milieux humides)
- Préserver les champs d'inondation des crues (notamment les champs d'inondation des crues)

Des défis de développement durable :
- Favoriser les activités agricoles et artisanales (notamment la bio-énergie)
- Favoriser les activités de tourisme (notamment le tourisme vert)
- Améliorer la structuration de la filière bois (notamment la structuration de la filière bois)

Des défis de mobilité :
- Améliorer les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite
- Favoriser les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite

Des défis de sécurité :
- Améliorer la sécurité des déplacements piétons et des déplacements à vélo dans les villages

Ci-dessous le document 4 pages distribués lors des réunions publiques de l'étape PADD/Règlement:

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays Riolois - Phase PADD

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de communes du Pays Riolois et valorisation de son patrimoine

Orientation 1.1 : Affirmer l'identité du territoire

Renforcer le bourg centre de Pisee en tant que pôle rayonnant à l'échelle du territoire
Affirmer des centralités urbaines
Conforter le caractère de village
Mettre au point un plan de développement d'équipement et des services adaptés
Construire des complémentarités pour assurer les polarités

Orientation 1.2 : Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Tenir compte des améliorations de la RN7 pour optimiser son usage
Faciliter les accès aux pôles du territoire, aux agglomérations et aux réseaux de transports
Faciliter et rendre attractifs les déplacements doux quotidiens et à vocation de balade
Organiser le stationnement pour des espaces publics partagés et attractifs

Orientation 1.3 : Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Préserver les atouts écologiques du territoire
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et touristique
Valoriser les diverses qualités patrimoniales et naturelles du territoire
Conforter les sites majeurs du territoire, les lieux de patrimoine et la découverte de ces sites
Valoriser l'identité du territoire autour de l'eau (rivière, patrimoine bâti, ressources...)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE PADD

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays Riolois - Phase de Traduction réglementaire

Une harmonisation des règles applicables

Un règlement unique pour les 33 communes...
... mais plusieurs zones avec des différences de règles, d'usages, de tissus bâtis, ainsi que des objectifs et des évolutions complémentaires

HABITAT
M1 : Zones urbaines et villages
M2 : Zones d'habitat individuel
M3 : Zones d'habitat collectif
M4 : Zones d'habitat rural

ECONOMIE - ZA
Z1 : Zones d'activités
Z2 : Zones d'activités artisanales
Z3 : Zones d'activités artisanales et commerciales
Z4 : Zones d'activités artisanales et commerciales et industrielles

AGRICULTURES ESPACES NATURELS & FORESTIERS
A1 : Zones agricoles
A2 : Zones agricoles protégées
A3 : Zones agricoles et naturelles
A4 : Zones agricoles et naturelles protégées

TOURISME / LOISIRS / CULTURE
L1 : Zones de tourisme
L2 : Zones de tourisme et de culture
L3 : Zones de tourisme et de culture protégées

EQUIPEMENT
E1 : Zones d'équipement
E2 : Zones d'équipement protégées

Zone urbaine (U)
Zone à urbaniser (AU)
Zone Agricole (A)
Zone Naturelle et Forestière (N)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE REGLEMENTAIRE

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Orientation 2.1 : Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
Conforter l'offre foncière des zones d'activités existantes et mobiliser une offre foncière entre 35 et 45 ha moyennement et long terme
Proposer une offre immobilière complémentaire
Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités

Orientation 2.2 : Révitaliser le cœur commercial du territoire
Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de flux abondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et visant des achats occasionnels légers
En complément, conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats de première nécessité

Orientation 2.3 : Renforcer les fonctions agricoles du territoire
Conforter la diversité des filières/espèces agricoles et assurer la pérennité des exploitations
Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts et à la vente directe

Orientation 2.4 : Développer la filière bois

Orientation 2.5 : Favoriser le mix énergétique

Rendez vous du Terrain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE PADD

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Orientation 3.1 : Constituer une offre de logements de qualité et répondre à la diversité des besoins des habitants
Pour accueillir 5 420 nouveaux habitants sur la période 2020 - 2035, renforcer l'offre d'habitat diversifiée pour les besoins des habitants actuels et futurs
Conforter la politique d'habitat à une nécessaire évolution des équipements et des services (eau, très haut débit, réseaux scolaires, santé...)

Orientation 3.2 : Valoiriser et restaurer la qualité des paysages habités
Préserver et qualifier les abords des villages
Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
Définir ces priorités de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat

Orientation 3.3 : Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
Intégrer les contraintes environnementales dans l'aménagement du territoire
Réduire les besoins énergétiques des ménages dans le respect de la qualité architecturale du patrimoine bâti existant

Orientation 3.4 : Favoriser une utilisation optimale de l'espace
Trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier en densification et extension
Mettre en œuvre des formes urbaines propices à l'économie d'espace
Optimiser la consommation foncière pour les besoins de construction neuve en créant l'équivalent de 163 à 205 ha de foncier (en hausse par rapport à la période passée).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE PADD

Des OAP pour encadrer les modalités d'aménagement

OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : un outil pour les secteurs les plus stratégiques

Un outil permettant de :

- Devenir un cadre pour l'aménagement d'un secteur
- Donner un cadre pour communiquer les intentions de la commune qui en sont les porteurs de projet
- Dialoguer avec la population et les porteurs de projet

Organiser la recomposition, l'aménagement, le développement de secteurs amenés à évoluer en traitant des thématiques suivantes :

- Déplacements/espaces publics : voie partagée, parking mutualisé, chemin vert
- Environnement/paysage : nouvelle paysagisme, plantations à créer, coulée verte, gestion de la partie côté de vue
- Urbanisme : nombre et typologie de logements (mixité sociale, ambiance urbaine recherchée)

Processus en cours sur les plans de zonage, elles sont composées d'une part la zonification d'un secteur et en second lieu de projets diversifiés et complémentaires

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE PADD

Protection des milieux naturels, forestiers et agricoles

- Prise en compte des risques naturels (zones inondables, zones humides...)
- Repérage des projets d'aménagement agricole et pastoral dans les zones agricoles protégées
- Création de zones agricoles protégées (ZAP) et des réservoirs de biodiversité (RNB), préservant les continuités écologiques et les qualités patrimoniales et paysagères d'un territoire

Zone inondable, zones humides et espaces sensibles dans la vallée de l'Orgne

Classe de zone et zones sensibles (ZAP, ZNIEFF, etc.)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RILOIS - PHASE REGLEMENTAIRE

Ci-dessous les 4 panneaux d'informations installés lors des réunions publiques de l'étape diagnostic:

PLUi du Pays Riolois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Un PLU unique pour le territoire et ses 33 communes

Le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

C'est le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Le PLU est un outil destiné à l'aménagement de nos villages. Il dessinera le futur visage du Pays Riolois.

C'est un outil réglementaire qui fixe les règles de construction et d'usage des sols. Il localise les espaces urbains, les secteurs naturels ou agricoles, définit la vocation et l'usage de l'ensemble du territoire intercommunal. Il peut préciser des orientations d'aménagements spécifiques sur certains secteurs.

Les acteurs du PLU
Les élus municipaux et communautaires, les partenaires publics et privés et les habitants contribuent chacun à l'élaboration du PLU intercommunal.



L'objectif : concilier des enjeux multiples



- MOBILITE**
Transports collectifs, couverture et déplacements
- CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine
- HABITAT**
Modération de la consommation d'espace, Construction de logements
- AGRICULTURE ET FORÊTS**
Préservation des espaces agricoles et forestiers
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme

Le contenu du PLU

- RAPPORT DE PRESENTATION** > Expose un diagnostic complet du territoire et l'évaluation des incidences sur l'environnement
- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** > Définit les orientations stratégiques pour le développement futur des 33 communes
- PARTIE REGLEMENTAIRE** > Comporte un plan de zonage du territoire fixant des règles (droits à construire et aspect des constructions...) pour chaque zone (urbaines, naturelles et agricoles).

Le calendrier

- Décembre 2015 : Lancement des études
- Janvier - octobre 2016 : Diagnostic
- Novembre 2016 - mars 2017 : PADD
- 2017 - 2018 : Partie réglementaire
- 2019 : Finalisation et entrée en vigueur

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

PLUi du Pays Riolois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Le diagnostic

Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Un territoire qui se développe et se structure

- Une population en augmentation**
Une part des cadres supérieure à la moyenne haut-saôneise
- Une population plutôt jeune, avec une majorité de couples avec enfants**
- Une bonne dynamique économique**
Une centaine d'entreprises présente sur les zones d'activités de la Communauté de Communes
- Une part d'emplois industriels de 20%** (notamment microtechnique et métallurgie de précision), contre 13% au niveau national



Une offre d'équipements et de services qui s'étoffe

Depuis environ 15 ans le territoire s'est doté de pôles éducatifs, de salles culturelles et sportives, etc.

Des constructions récentes et en cours : maison de santé à Neuville-lès-Cromary, résidence pour personnes âgées autonomes à Riaz, pôle éducatif à Etuz, salle sportive à Riaz

Une offre de logements qui se diversifie

Une majorité de propriétaires et de logements de grande taille

Une production de nouveaux types de logement pour accueillir de jeunes ménages et les plus âgés



Une proximité de Besançon et de Vesoul propice au développement

- Des bassins d'emplois à proximité du territoire**
75% des actifs quittent le territoire tous les jours pour le travail : 2/3 vers l'unité urbaine de Besançon et 1/3 vers celle de Vesoul
- Un niveau d'infrastructures de transport élevé**
Le renforcement des axes routiers Nord-Sud (dont le doublement de la RN57 de Riaz à Voray-sur-l'Ognon)
- Des services et équipements facilement accessibles aux portes des agglomérations de Besançon et Vesoul** : grandes surfaces, complexes de cinéma, établissements de santé...
- Des solutions de transport en commun** : lignes de car LIVEO Vesoul - Besançon, halte ferroviaire Ecole-Valentin, Transport à la demande

60% des nouveaux habitants du Doubs



Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Le Diagnostic

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Le diagnostic

Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Des qualités à préserver, des potentiels à valoriser

Un patrimoine rural présent dans chaque village

De nombreux lavoirs et fontaines
D'anciennes fermes
Des ensembles bâtis plus imposants (châteaux de Buthiers, Boulot, Fondremand, etc.)
Un patrimoine qui reste discret (qualité des abords, manques d'accès, etc.)



Fondremand



Buthiers



Trésilly



Cromary

Des paysages bâtis de qualité

Des silhouettes de village caractéristiques de la Haute-Saône

Des villages bien implantés dans leur site : en pied de coteau, en balcon sur une vallée ...

Des espaces supports d'une biodiversité remarquable

Des cours d'eau qui traversent ou bordent les villages

Des milieux humides de l'Ognon et de ses affluents



Vray sur l'Ognon



La Joudrie, Boulot



Grandvaux



Tréfontaine

Des prairies, haies et vergers, arbres remarquables qui animent les abords des villages

Des pelouses sèches sur les versants ensoleillés d'Oiselay-et-Grachaux et de Trésilly

Des qualités vulnérables face aux choix d'aménagements urbains

Des ressources locales : un potentiel à valoriser sur place

Une énergie renouvelable du territoire composée à plus de 90% par le bois-énergie et une forêt prédominante (50% du Pays Riolais)
Une filière bois peu structurée

Des points de vente directe de produits alimentaires issus du territoire

Des cultures maraîchères et arboricoles installées autour de Rioz



Plateaux calcaires, Chaux-la-Lotière



Vallée de l'Ognon, Chambornay-lès-Bellevaux

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Le Diagnostic

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Le diagnostic

Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Un développement facteur de risques et de pressions

Des villages qui se métamorphosent

Emergence de paysages périurbains

Développement de lotissements de pavillons transformant la silhouette et la forme des villages.



Plus de 35 000 hectares de surfaces naturelles, agricoles et forestières consommés par an à l'échelle de la France



Boulot

Un développement déconnecté des centres bourgs et villageois

De nouvelles habitations souvent mal intégrées aux villages (lotissements à part, étirement linéaire le long des routes)

Une concentration des activités et des commerces dans les zones d'activités
Une fragilisation de la rue commerçante de Rioz



Quenoché



Ruhans (la Villadiou-lès-Quenoché)

Une augmentation du trafic routier

Un trafic concentré sur l'axe Nord/Sud : plus de 10 000 véhicules/jour sur la RN 57

Une congestion du trafic aux abords de l'agglomération bisontine

Des besoins de sécurité pour les déplacements piétons-vélos dans les villages

Des déplacements domicile/travail effectués à 89% en voiture

Un habitat qui ne répond pas aux besoins de tous

Un parc de logement dominé par le produit pavillonnaire adapté aux ménages avec enfants

Une forte augmentation du coût du foncier et de l'immobilier

Un développement de l'habitat dispersé favorisant une dépendance à la voiture

Entre 25 et 90% le m² de terrain à bâtir

En conclusion du diagnostic : des défis à relever

Accueillir de nouveaux habitants tout en proposant un cadre de vie de qualité sur le long terme :

- > Eviter de faire du territoire du Pays Riolais un «territoire d'appoint»
- > Préserver les qualités paysagères et environnementales du Pays Riolais
- > Répondre aux besoins des populations sans discrimination (de revenus, d'âge, ...)
- > Anticiper le vieillissement à venir de la population
- > Attirer et accompagner de jeunes entrepreneurs
- > Préserver les ressources et assurer la pérennité des équipements et services sur le long terme (assainissement, eau potable, écoles, collège, crèches, santé, etc.)

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Le Diagnostic

Ci-dessous les 5 panneaux d'informations installés lors des réunions publiques de l'étape PADD/Règlement:

PLUi du Pays Riolois Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

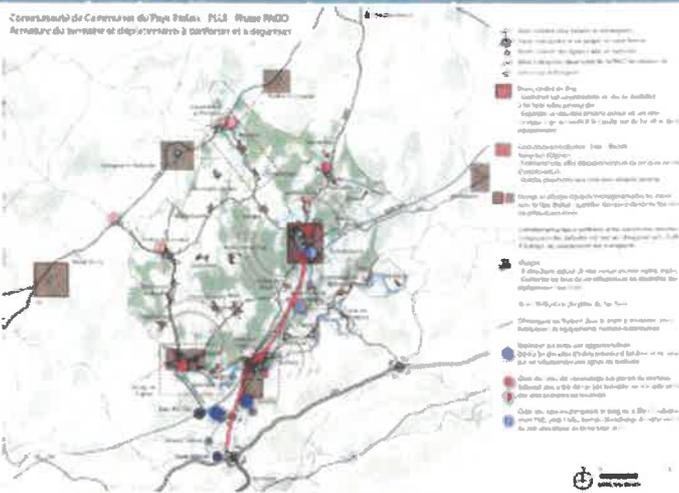


2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1 Renforcer le positionnement du territoire et valoriser son patrimoine

Objectif : Confirmer le positionnement du territoire à l'échelle régionale entre Besançon et Vézouais mais aussi l'équilibre entre les 33 communes

Communauté de Communes du Pays Riolois - PADD - Phase PADD
Revue du territoire et déplacements à l'échelle du territoire



- Renforcer l'axe de transport et de développement durable (axe de transport et de développement durable)
- Valoriser le patrimoine (patrimoine architectural, patrimoine naturel, patrimoine industriel)
- Développer les zones d'activités (zones d'activités existantes, zones d'activités nouvelles)
- Améliorer les infrastructures (infrastructures de transport, infrastructures de services)
- Favoriser le développement économique (développement économique, développement social)
- Protéger l'environnement (protection de l'environnement, gestion des déchets)
- Améliorer la qualité de vie (qualité de vie, services publics)
- Favoriser l'énergie (énergie, développement durable)
- Améliorer les services (services, équipements)
- Favoriser le tourisme (tourisme, patrimoine)
- Améliorer les infrastructures (infrastructures, services)
- Favoriser le développement économique (développement économique, développement social)
- Protéger l'environnement (protection de l'environnement, gestion des déchets)
- Améliorer la qualité de vie (qualité de vie, services publics)
- Favoriser l'énergie (énergie, développement durable)
- Améliorer les services (services, équipements)
- Favoriser le tourisme (tourisme, patrimoine)



Aire de couverture à Vornay-sur-Ognon **Pôle éducatif à Etuz** **Dojo à Riost**

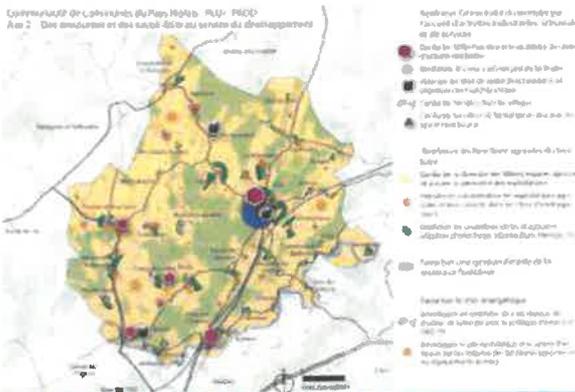
PLUi du Pays Riolois Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.2 Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Objectif : Développer plus largement la création de richesses et d'emplois industriels dans un territoire rural et résidentiel

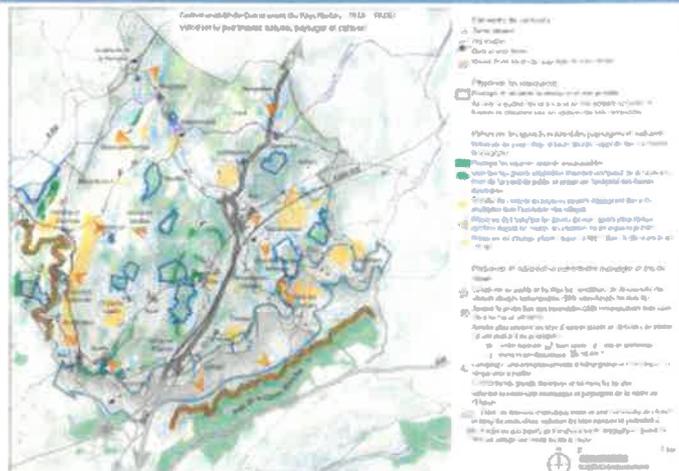
Communauté de Communes du Pays Riolois - PADD - Phase PADD
Axe 2 - Des aménagements et des savoir-faire au service du développement



- Conforter l'offre foncière des zones d'activités existantes (Riost-Nord-Ouest, Vornay-sur-Ognon, Riost-Nord-Est et Etuz - Boulot)
- Proposer une offre immobilière complémentaire (coworking, pépinière d'entreprises, emploi dans les villages, installation d'artisans, valorisation des friches industrielles...)
- Déploiement de la fibre optique
- Réserver l'équivalent de 35 et 45 ha à moyen et long terme

Objectif : Prendre soin des qualités environnementales et patrimoniales comme attraits résidentiel et touristique

Communauté de Communes du Pays Riolois - PADD - Phase PADD
Valoriser le patrimoine naturel, patrimonial et culturel



- Préserver les espaces naturels (espaces naturels, paysages)
- Valoriser le patrimoine (patrimoine architectural, patrimoine naturel, patrimoine industriel)
- Développer les zones d'activités (zones d'activités existantes, zones d'activités nouvelles)
- Améliorer les infrastructures (infrastructures de transport, infrastructures de services)
- Favoriser le développement économique (développement économique, développement social)
- Protéger l'environnement (protection de l'environnement, gestion des déchets)
- Améliorer la qualité de vie (qualité de vie, services publics)
- Favoriser l'énergie (énergie, développement durable)
- Améliorer les services (services, équipements)
- Favoriser le tourisme (tourisme, patrimoine)



Fondremand **Buthiers** **Vornay-sur-Ognon** **Grosny**

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Le PADD

PLUi du Pays Riolois Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

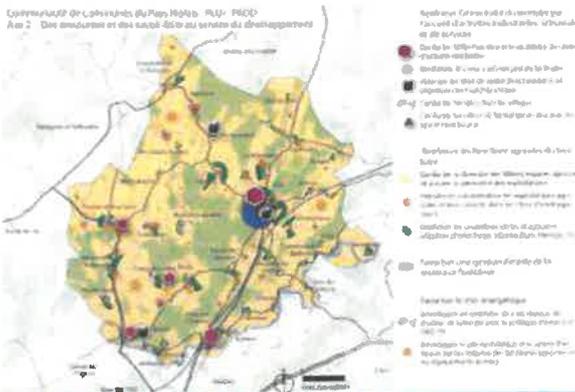


2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.2 Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Objectif : Développer plus largement la création de richesses et d'emplois industriels dans un territoire rural et résidentiel

Communauté de Communes du Pays Riolois - PADD - Phase PADD
Axe 2 - Des aménagements et des savoir-faire au service du développement



- Conforter l'offre foncière des zones d'activités existantes (Riost-Nord-Ouest, Vornay-sur-Ognon, Riost-Nord-Est et Etuz - Boulot)
- Proposer une offre immobilière complémentaire (coworking, pépinière d'entreprises, emploi dans les villages, installation d'artisans, valorisation des friches industrielles...)
- Déploiement de la fibre optique
- Réserver l'équivalent de 35 et 45 ha à moyen et long terme

Objectif : Revitaliser le cœur commercial des centres-bourgs et renforcer les fonctions agricoles des villages tout en favorisant les économies d'énergie sur l'ensemble du territoire

Grandes cultures, céréales, légumes Prairies permanentes et vergers



Objectif : Revitaliser le cœur commercial des centres-bourgs et renforcer les fonctions agricoles des villages tout en favorisant les économies d'énergie sur l'ensemble du territoire



Année commerciale sur le site de Riost, voir les photos

- Préserver les emprises fonctionnelles des exploitations et en particulier des prairies permanentes
- Péreniser à long terme les exploitations agricoles, les besoins de déplacement et les parcelles cultivées
- Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts
- Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de Riost
- Conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Le PADD

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



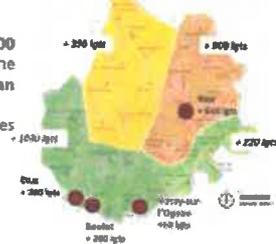
2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.3 Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Objectif : Etre en mesure d'accueillir les nouveaux habitants tout en répondant aux besoins de logements divers

- Accueillir 5 420 nouveaux habitants sur la période 2020 – 2035
- Atteindre une population d'environ 17 600 habitants en 2035, ce qui représente une croissance démographique de +2.5% par an
- Produire environ 2 540 logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain

Repartition par secteur des besoins en logement pour 2030 - 2035
+ 2 540 logements



- Constituer une offre d'habitat diversifiée pour les besoins des habitants actuels et futurs :
 - offre locative publique à renforcer (de 6,4% à 8,2%),
 - accessions abordables pour les primo-accédants,
 - maisons de bourg avec espaces privatifs de qualité,
 - petits logements (T2 à T3)
 - logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite ou pour les séniors



Objectif : Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités

- Préserver et qualifier les abords des villages
- Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
- Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
- Décliner ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat



Cette rue a été créée dans le cadre du PADD 2010-2020 et a permis de restaurer la qualité des paysages habités.



- Habitat et environnement :
 - Préserver les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
 - Valoriser les paysages habités
 - Préserver les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
 - Valoriser les paysages habités
- Transports :
 - Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
- Équipements :
 - Décliner ces principes de qualité d'habitat au sein des nouveaux quartiers d'habitat
- Economie :
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine

Le PADD

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



3. Traduction réglementaire

Précision des conditions d'aménagement des secteurs et dispositions réglementaires

Une harmonisation des règles applicables

- Un règlement unique pour les 33 communes

- 4 objectifs :
 - Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire
 - Décliner la mixité fonctionnelle et adapter la forme urbaine au statut souhaité des zones (axe commerçant, rue villageoise...)
 - Préserver les trames vertes, écologiques, agricoles et paysagères
 - Affirmer la vocation touristique et de loisirs du territoire



HABITAT
 HA1 : Qualité urbaine et paysagère des habitations
 HA2 : Qualité des équipements publics
 HA3 : Qualité des équipements privés
 HA4 : Qualité des équipements publics
 HA5 : Qualité des équipements privés



ECONOMIE - ZA
 EA1 : Qualité des équipements publics
 EA2 : Qualité des équipements privés
 EA3 : Qualité des équipements publics
 EA4 : Qualité des équipements privés



AGRICULTURE ESPACES NATURELS & FORESTIERS
 AN1 : Qualité des équipements publics
 AN2 : Qualité des équipements privés
 AN3 : Qualité des équipements publics
 AN4 : Qualité des équipements privés



TOURISME / LOISIRS / CULTURE
 TL1 : Qualité des équipements publics
 TL2 : Qualité des équipements privés
 TL3 : Qualité des équipements publics
 TL4 : Qualité des équipements privés



EQUIPEMENT
 EQ1 : Qualité des équipements publics
 EQ2 : Qualité des équipements privés
 EQ3 : Qualité des équipements publics
 EQ4 : Qualité des équipements privés

Anticipation des besoins économiques

- Le territoire pourra continuer à accueillir des entreprises locales et extérieures au territoire dans les zones d'activités
- L'installation des artisans et des PME est encouragée au cœur des villages ou des bourgs, si l'implantation des activités est compatible avec l'habitat

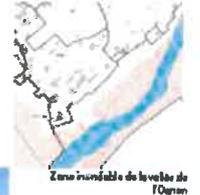


A retenir ...
 35 à 45 ha de terrain dédiés au développement de l'activité économique

Exemple de réajustement fonctionnel des zones d'activités économiques à court et moyen termes dans des zones d'activités existantes de type ZA.

Protection des milieux naturels, forestiers et agricoles

- Prise en compte des risques naturels (zones inondables, zones humides...)
- Repérage des projets d'implantation agricole et adaptation des zones urbaines limitrophes
- Création de zones agricoles protégées (ZAP) et de réservoirs de biodiversité (RSB), préservant les continuités écologiques et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire



Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Traduction réglementaire

PLUi du Pays Riolois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



3. Traduction réglementaire

Precision des conditions d'aménagement des secteurs et dispositions réglementaires

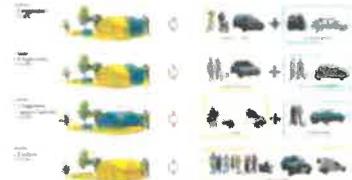
Produire des logements et respecter l'identité des villages

Plusieurs réponses pour produire des logements en fonction du contexte urbain et des objectifs poursuivis selon le secteur :

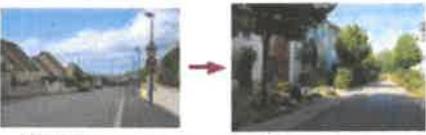


Logements réhabilités à 180, rue-L2 de Genève

Proposer une offre adaptée et diversifiée dans les centres et les coeurs de villages



Rendre possible les interventions dans les bourgs (réhabilitation de logements occupés, changement d'usage, division parcellaire et densification)



Produire des logements intégrés à leur paysage mais également à la rue pour en cadre pacifié

Permettre des constructions nouvelles sur les disponibilités foncières existantes dans le tissu pavillonnaire par une densification douce



Règlement des zones d'habitat individuel en fonction de la présence des infrastructures et de la typologie architecturale possible



Gérer et travailler qualitativement les franges urbaines et villageoises



Limiter l'imperméabilisation des parcelles des hameaux ou secteurs bâtis intégrés dans un cadre naturel

Des OAP pour encadrer les modalités d'aménagement

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent : des objectifs de production en logements, la gestion des accès, des stationnements, et des liaisons, l'intégration paysagère et architecturale du site.



- L'OAP n'oblige pas le propriétaire (public ou privé) à réaliser le projet, mais empêche des projets de construction pouvant remettre en cause l'aménagement futur du site.

Habitat - Environnement - Paysages - Transports - Equipements - Economie

Traduction réglementaire



Panneaux d'affichage, réunion publique de Cirey, le 14/11/2019



Panneaux d'affichage, réunion publique de Voray-sur-l'Ognon, le 26/11/2019



Panneaux d'affichage, réunion publique de Maizières, le 13/11/2019

Ci-dessous les annonces dans la presse écrite, le site internet et l'affiche et flyers d'information des réunions publiques à l'étape PADD et règlement :



La Communauté de communes du Pays Riolais et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique

PLU intercommunal

Réunions publiques
Projet d'aménagement et
de développement durable
& échanges autour
du règlement et du zonage



Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyei, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitléfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésille, Yffers-Bouton, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aux-les-Cromary, Chambomay-les- Bellevaux, Cirey, Cromary, Ferrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuve-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Bouff, Bussièrès, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Pour plus de renseignements :
Communauté de Communes du Pays Riolais
Tel 03 84 91 84 94 www.cc-pays-riolais.fr

Avis publics 24/10/19

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

Réunions publiques - Projet d'aménagement et de développement durable et échanges autour du règlement et du zonage :

- mercredi 6 novembre 2019 à 20 h à la maison communautaire à Rioz pour les communes de Hyei, La Malachère, Pennesières, Quenoche, Rioz, Ruhans, et Traitléfontaine ;
- mercredi 13 novembre 2019 à 20 h à la salle des fêtes de Maizières pour les communes de Fondremand, Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Montarlot-les-Rioz, Recologne-les-Rioz, Trésille, Villers-Bouton ;
- jeudi 14 novembre 2019 à 20 h à la salle des fêtes de Cirey-lès-Bellevaux pour les communes de Aux-les-Cromary, Chambomay-les-Bellevaux, Cirey-lès-Bellevaux, Cromary, Ferrouse et Vandelans ;
- lundi 25 novembre 2019 à 20 h à la maison communautaire à Rioz pour les communes de Bonnevent-Velloreille, Le Cordonnet, Montboillon, Neuve-les-Cromary, Oiselay et Grachaux et Sorans-les-Breurey ;
- mardi 26 novembre 2019 à 20 h à la salle communale de Voray-sur-l'Ognon pour les communes de Boulot, Boulot, Bussièrès, Buthiers, Chaux-la-Lotière, Etuz, Voray-sur-l'Ognon.

176087900

RIOZ Habitat

Ménager les espaces naturels et agricoles



Avec 32 ha, contre 23 au Pas, le PLU entend favoriser le développement économique par la construction de zones d'activités. Photo EP

Les grandes orientations du PLU seront présentées au cours de cinq réunions publiques. Celle concernant Rioz se tiendra le mercredi 6 novembre, à 20 h, à la maison communautaire, zone de la Charrière, rue des Frères-Lumière.

En fin de séance du conseil municipal, le maire Nadine Wanit a présenté ce que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), en construction et dont le projet sera arrêté le

27 janvier, prévoit pour la commune de Rioz.

Deux importants projets privés

Comme sur toute la communauté de communes, l'urbanisme devra composer avec la préservation des espaces au bénéfice de l'agriculture et des zones naturelles.

Si le Plan d'occupation des sols (Pos), actuellement en vigueur avant de laisser place au PLU, réservait encore 64 hectares à l'habitat, le PLU ne lui octroiera plus que 34,3 ha.

Deux importants projets privés, que la municipalité entend contrôler, existent à l'ouest (Trésorerie) et à l'est (Les Vignes).

Par contre, le quartier économique sera avantagé avec 32 hectares en zones d'activités (23 dans le Pos). Les grandes orientations du PLU seront présentées au cours de cinq réunions publiques.

Celle concernant Rioz se tiendra le mercredi 6 novembre, à 20 h, à la maison communautaire, zone de la Charrière, rue des Frères-Lumière.



Pourquoi une Communauté de Communes ?

Actualité - Réunions publiques PLU novembre 2019

Actualités - Réunions publiques PLU novembre 2019



Réunions publiques Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage
Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyei, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitléfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne les Rioz, Villers-Bouton, Trésille, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aux-les-Cromary, Chambomay-les- Bellevaux, Cirey, Cromary, Ferrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuve-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Bouff, Bussièrès, Chaux-la-Lotière, Voray sur l'Ognon, Buthiers



J'aime Partager Suggérer des modifications ...

Planning des réunions publiques à venir concernant le PLUi.



La Communauté de communes du Pays Riolois et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique

Vivre A Voray

Accueil

À propos

Photos

Évènements

Vidéos

Articles

Publications

Communauté

Réunions publiques
Projet d'aménagement et
de développement durable
& échanges autour
du règlement et du zonage

PLU Intercommunal



Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyet, Guenoche, La Malochère, Ruhans, Rioz, Troitiéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremont, Recologne-les-Rioz Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jedi 14 novembre 2019 à 20h	Aux-les-Cromay, Chambornay-les- Bellevaux, Cirey, Cromay, Perrouse, Vandéans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Veslrière, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnat, Sotans-les-Breurey, Montbaillon, Neuveville-les-Cromay
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Efuz, Bouit, Bussières, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Lors de ces réunions, via les documents support de présentation, l'accent a été mis sur une communication en langage clair avec un travail de vulgarisation visant à rendre accessible au plus grand nombre un maximum de notions techniques et d'enjeux parfois complexes.

Outre la présence de la Vice-Présidente chargée de l'aménagement du territoire et du Président de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays Riolois accompagnés du service Aménagement du Territoire, lors de ces réunions étaient largement représentées les 33 communes par leurs maires/adjoints et conseillers municipaux respectifs. Ces réunions étant sectorisées, chacune d'elles a permis de faire un zoom commune par commune.

Après la présentation générale du PLUi, lors des réunions de novembre 2019, la présentation du zonage de chaque commune, et un échange avec la salle, les habitants présents ont été invités à échanger avec les élus autour des différents plans.

Extrait ci-dessus des diaporamas de présentation des réunions publiques de novembre 2016 :



PLU INTERCOMMUNAL DU PAYS RIOLOIS

Réunion publique
22 novembre 2016
Rioz



Communauté de Communes du Pays Riolois
URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT

LES PARTIES PRENANTES DE L'AMÉNAGEMENT

Elles sont les gestionnaires et les garantes de la qualité du territoire français (code de l'urbanisme (article L 110)).

- Arbitrent et gèrent l'utilisation de l'espace
- Disposent d'outils juridiques



Intérêt général
Moyens financiers
Risques

Les partenaires de la collectivité :

- l'aménageur - lotisseur
- le bailleur social - promoteur
- les concepteurs du projet urbain et du projet architectural

Besoins collectifs

- Le PLUi conditionne les modes de vie des habitants.
- L'aménagement n'appartient donc pas au seul décideur ou au seul connaisseur.
- Le projet d'aménagement est à penser avec les habitants.

LES ENJEUX AUXQUELS IL RIPOND



PLU du Pays Riolois

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine

HABITAT
Modération de la consommation d'espace
Construction de logements

MOBILITE
Transports collectifs, covoiturage et déplacements

AGRICULTURE ET FORETS
Préservation des espaces agricoles et forestiers

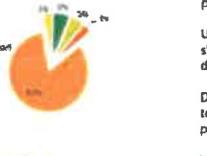
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme

EQUIPEMENTS - MOBILITÉS

Mode de transport trajets domicile-travail Pays Riolois



Comparaison avec un territoire de référence



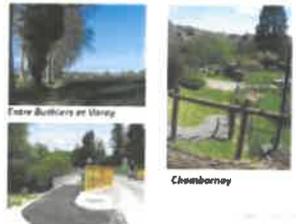
Doublement en cours de la RN 57, de Voray-sur-VOGNON à RIOZ (plus de 10 000 véhicules par jour transitant par la RN 57)

Une offre de mobilités alternatives qui s'organise principalement le long de l'axe de la RN57 : ligne Livoce, axes de covoiturage

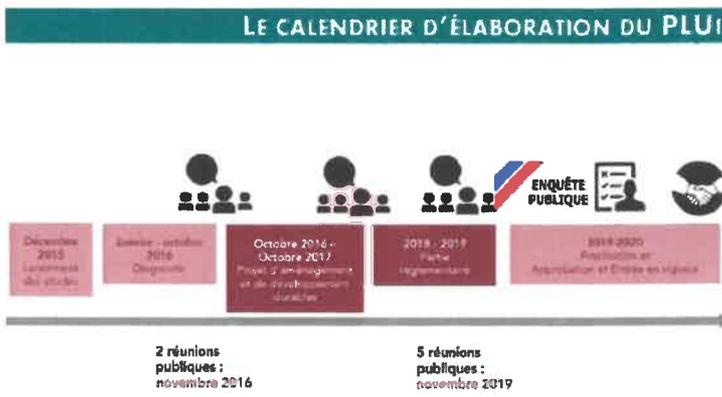
Des solutions multimodales aux portes du territoire : halte ferroviaire École-Valkem, pôle multimodal TEMS.

Les déplacements entre les villages et au sein des villages

- Peu d'aménagements spécifiques dédiés aux piétons et aux cyclistes
- Des aménagements mais souvent trop ponctuels ou insuffisamment visibles pour créer des véritables parcours sécurisés et confortables



Extrait ci-dessous des diaporamas de présentation des réunions publiques de novembre 2019 :



DES EXIGENCES ET BESOINS A INTEGRER

Contenu
Le PLUI exprime le projet de territoire et d'aménagement de la Communauté de communes du Pays Riolais pour les 10-15 ans, en matière d'habitat, d'emplois, de transport, d'environnement, ...

- CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT** : Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine
- HABITAT** : Modération de la consommation d'espace, Construction de logements
- AGRICULTURE ET FORETS** : Préservation des espaces agricoles et forestiers
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme
- MOBILITE** : Transports collectifs, covoiturage et déplacements

Accueillir plus de 500 emplois sur 15 ans (+500 emplois pour la période 2006-2016)

Repondre aux besoins estimés d'accueil de 5 420 habitants (= 17 600 hab. en 2035)

Construire 2 540 logements pour les habitants actuels et à venir

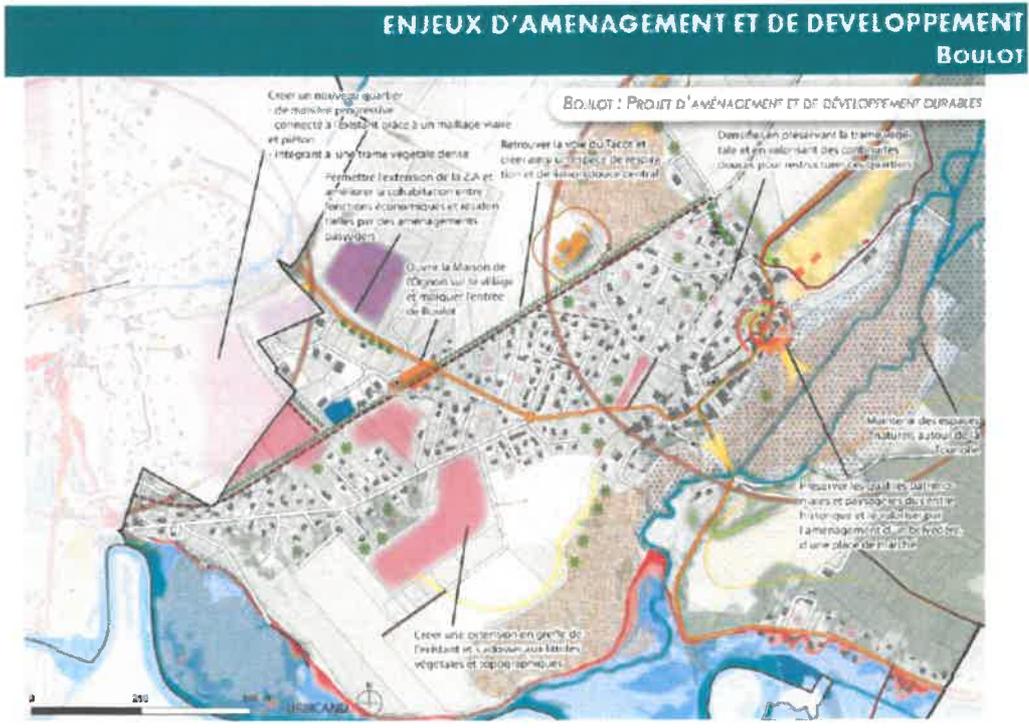
4 ZONES : U, AU, A et N

- Urbaine (U)** : Equipement et réseaux ; conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux. **Comment je m'y raccorde ?**
- A Urbaniser (AU)** : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités ; destinations, usages, natures d'activités et mixité. **Où puis-je construire ?**
- Agricole (A)** : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement. **Comment j'insère ma construction dans son environnement ?**
- Naturelle et forestière (N)**

UNE CONCERTATION EN CONTINU

Des rencontres publiques et des outils d'information destinés à tous

- 7 réunions publiques aux phases de : diagnostic, projet (PADD) et réglementaire
 - 2 pour le diagnostic
 - 5 pour le PADD, le zonage et le règlement
- Au siège de la Communauté de Communes et les mairies :
 - Le dossier consultable mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLUI
 - Un registre à la disposition des habitants qui souhaitent déposer des remarques
- Des panneaux d'information exposés au public
- La diffusion d'informations, par le biais de documents et du site Internet www.cc-pays-riolais.fr
- Une enquête publique prévue en 2020



Le public ayant répondu à ces invitations s'est réparti comme suit :

- Le 21/11/2016 Voray-sur-l'Ognon : 90 personnes environ,
- Le 22/11/2016 à Rioz : 110 personnes environ,
- Le 6/11/2019 à Rioz : 85 personnes environ,
- Le 13/11/2019 à Maizières : 75 personnes environ,
- Le 14/11/2019 à Cirey : 75 personnes environ,
- Le 25/11/2019 à Rioz : 60 personnes environ,
- Le 26/11/2019 à Voray-sur-l'Ognon : 70 personnes environ,

Soit un total d'environ 565 personnes ayant répondu à ces invitations.



II.2 La diffusion de supports d'information

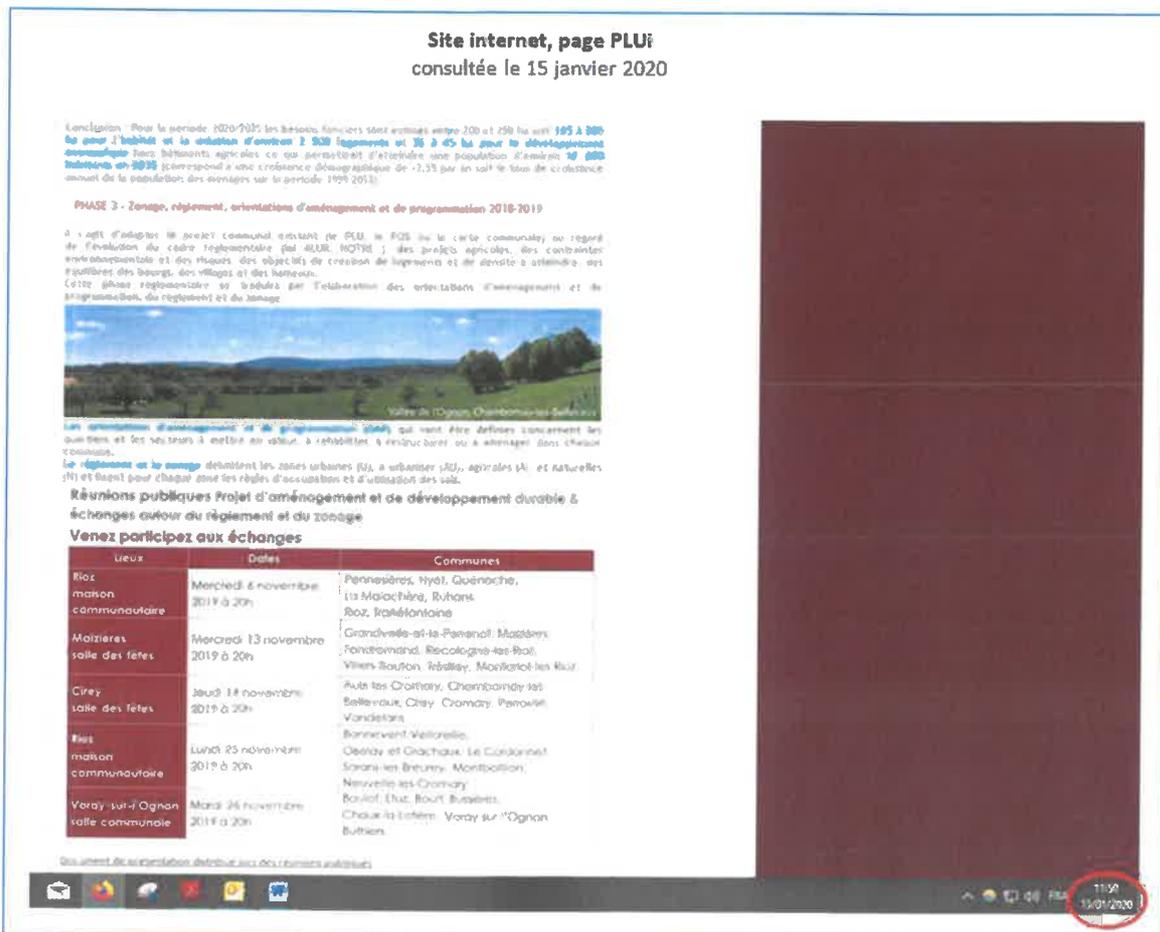
Le site Internet

La Communauté de Communes du Pays Riolois a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des usagers sur l'élaboration du PLUi.

Ainsi, les documents composant le projet de PLUi qui doit être arrêté au Conseil communautaire sont disponibles en ligne au fur et à mesure de leur élaboration depuis le début de la procédure et à chaque étape (diagnostic, PADD, phase réglementaire).

Des articles facilitent la compréhension de la démarche et des pièces du PLUi.





Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un PLUI, quoi ?

- Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire communautaire, soit pour la Communauté de communes du Pays Riolois, les 12 communes.
- Le PLUI conduit à un projet global d'aménagement et d'aménagement qui définit les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction.
- Elabore un PLUI est avant tout d'intéresser au développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et faire un projet d'ensemble cohérent au sein d'un territoire.

Un PLUI, comment ?

- Le plan local d'urbanisme intercommunal définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier les besoins des communes et de la communauté de communes.

Un PLUI, avec qui et quand ?

- Bureau d'études urbaines de Dijon en 2015. Le bureau d'études urbaines de Dijon a été retenu le 7 décembre 2015 afin d'accompagner la communauté de communes dans l'élaboration du PLUI. La Union Départementale de l'Urbanisme de la Haute-Saône (services de l'Etat) accompagnera la CCPR par ses services régionaux et de conseil.
- Un comité de pilotage a été mis en place le 3 à 4 ans.
- Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.
- Les études pour le PLUI commenceront en janvier par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux.



Un PLUI, pourquoi ?

- Le PLUI est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. La loi n° 1245 du 12 juillet 2010 et la loi n° 1246 du 12 juillet 2010 ont rendu obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants l'adoption d'un PLUI. La loi n° 1245 du 12 juillet 2010 et la loi n° 1246 du 12 juillet 2010 ont rendu obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants l'adoption d'un PLUI.

Fin programmée des 12 POS de la communauté

- Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Si la CCPR avait la volonté de faire un PLUI, les Plans Locaux d'Urbanisme des 12 communes de Aulx-les-Cèpes, Buxy, Bressay-Notre-Dame, Buisson, Chaux-la-Foie, Fleury-Montbelin, Ruz, Tilly, Vaux-la-Bastie, Vaux-en-Ligues et Vaux-Bouton auraient été caducs au 1er janvier 2016.
- Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.

Les documents d'urbanisme actuels maintenus jusqu'à l'approbation du PLUI

- Comme la procédure d'élaboration du PLUI de la CCPR a été engagée avant le 31/12/2015, les plans locaux d'urbanisme actuels sont maintenus jusqu'à l'approbation du PLUI. Le débat sur le projet (révisé) / projet d'aménagement et de développement durable du PLUI doit être approuvé avant le 31 décembre 2017 et le PLUI doit être approuvé avant le 31 décembre 2017.
- Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.

Un PLUI, concertation et enquête publique

- Un PLUI, concertation et enquête publique. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.



EN BREF

La communauté de communes du Pays Riolois a initié la procédure de mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce document, qui définit les règles de construction et d'aménagement sur l'ensemble du territoire, est en cours d'élaboration. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Depuis décembre 2015, le bureau d'études Urbaines de Dijon assiste la CCPR dans l'élaboration d'un PLUI rendu obligatoire par la loi. Le diagnostic est terminé. Il a été élaboré pour comprendre les enjeux, les faiblesses du territoire et définir les futurs choix d'aménagement et de développement.

Diagnostic
Le diagnostic du Pays Riolois est en cours de réalisation. Il s'agit d'un diagnostic global du territoire, qui prend en compte les enjeux, les faiblesses du territoire et les futurs choix d'aménagement et de développement.

Diagnostic
Le diagnostic du Pays Riolois est en cours de réalisation. Il s'agit d'un diagnostic global du territoire, qui prend en compte les enjeux, les faiblesses du territoire et les futurs choix d'aménagement et de développement.



LA PAROLE A...

Stéphane Collin
Maire de Buxy
Comment le PLUI sera-t-il approuvé ?
Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.



Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017. Le PLUI sera approuvé en janvier 2017.

Journal communautaire, n°26, janvier 2018

EN BREF

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini selon ses axes et orientations suivantes :

1) Développement durable

Le PADD vise à assurer un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire communal, en tenant compte des enjeux de développement durable, de l'équité territoriale et de la préservation de l'environnement.

2) Développement durable

Le PADD vise à assurer un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire communal, en tenant compte des enjeux de développement durable, de l'équité territoriale et de la préservation de l'environnement.

3) Développement durable

Le PADD vise à assurer un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire communal, en tenant compte des enjeux de développement durable, de l'équité territoriale et de la préservation de l'environnement.

44 ans le premier 2020/2025 les terres agricoles ont été enlevées 200 et 250 ha.

Journal communautaire, n°27, juillet 2018

EN BREF

L'étape réglementaire est engagée

Après la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, les communes ont débattu :

Après la réalisation du PADD, les communes ont débattu :

Après la réalisation du PADD, les communes ont débattu :

Après la réalisation du PADD, les communes ont débattu :

Après la réalisation du PADD, les communes ont débattu :

Après la réalisation du PADD, les communes ont débattu :

La presse, les journaux d'information communaux et autres médias

Des articles sont parus dans la presse locale (L'Est Républicain) et dans les bulletins municipaux pour annoncer les différentes réunions publiques, puis pour en faire le compte-rendu ainsi que pour relayer l'élaboration du PLUi et son état d'avancement, comme l'atteste les extraits suivants :

48/48

S/M/19

VESOUL ET SA RÉGION | 9

bloc-notes

RIOZ

Élaboration du PLUI de la com de com du Pays riolais
Mercredi 6 novembre.
À 20 h. Maison communautaire.
Une réunion publique pour le projet d'aménagement et de développement durable et échanges autour du règle-

ment et du zonage aura lieu pour les communes d'Hyet, La Malachère, Pennesières, Quenoche, Rioz, Ruhans et Traitiefontaine.

Voray-sur-l'Ognon 17/04/16

Formation au futur plan d'urbanisme



■ La loi a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLUI qui définit les priorités d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont la démarche a démarré en décembre 2015, le président de la Communauté de communes du Pays riolais, Roger Renaudot, a accueilli à Voray les élus des communes du secteur.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de formation. Les documents d'urbanisme actuels seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi, fin 2018, et grâce au démarrage de la procédure, les plans d'occupation des sols des communes ne sont pas devenus caducs le 1^{er} janvier 2016.

La loi a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLUI qui définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier les en-

jeux de construction, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques et de qualité de vie.

C'est à l'échelle de l'intercommunalité que s'organise l'essentiel des activités quotidiennes. Le PLUi permet aux communes de doter leur espace d'un projet en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires et d'élaborer un projet stratégique de l'ensemble pour les 10 à 15 prochaines années en se situant à l'échelon régional, en lien avec les territoires voisins.

D'autre part, le PLUi qui gèrera les droits à construire offrira une meilleure lisibilité en proposant un règlement unique pour les 33

communes de la CCPR. Mais chaque village s'inscrira dans la démarche tout en gardant ses spécificités.

Afin de débattre sur les éléments de diagnostic, enjeux et orientations, les élus municipaux participeront aux réunions de travail avec les partenaires institutionnels, programmées avec les communes pendant toute la démarche.

Les habitants sont invités à s'impliquer lors des prochaines réunions publiques et de nombreuses sources leur permettront de se tenir informés (panneaux d'exposition, site internet, articles de presse). Ils peuvent aussi formuler leurs avis sur les registres à disposition à la mairie, à la CCPR et sur la page dédiée du site internet www.cc-pays-riolais.fr.

Lundi 31 octobre L'EST n° 42179 - 2016

Intercommunalité Le diagnostic préalable au PLUi du pays riolois se termine. Deux réunions sont prévues.

Le pays riolois en cours de PLUi

Les lois Grenelle II et ALLR (La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové) obligent les intercommunalités à se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. La Communauté de communes du pays riolois (CCPR) élabore son PLUi actuellement. Les premières réunions ont démarré en décembre 2015. Son entrée en vigueur est prévue pour 2019.

Où en est-on ? La phase de diagnostic réalisée par un bureau d'études s'est étalée de janvier à septembre dernier. Il s'agit d'un état des lieux du territoire dans tous les domaines (économie, environnement, agriculture, tourisme, démographie, urbanisme patrimoine...). Ce document de 200 pages comprend des données de l'Insee et des analyses « pour comprendre le territoire aujourd'hui », explique Severine Jobard, chargée de communication à la CCPR, et Sophie Coutelle, chargée du suivi du PLUi. Ce diagnostic va être présenté au x habitants lors de deux réunions publiques (*) Les

observations recueillies seront examinées lors de la phase du plan de zonage des orientations d'aménagement et du règlement écrit, étape durant laquelle la question de la constructibilité des parcelles sera abordée.

Et maintenant ? Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) va débiter. Il fixe les objectifs, les grandes orientations et les enjeux en matière de développement dans tous les domaines pour les 10 à 15 années à venir. Porté par les élus, il constitue la pièce maîtresse du PLUi et exprime les choix de la com de com. souligne Sophie Coutelle. Cette phase doit s'achever en avril 2017.

Et après ? Il s'agira de rédiger un règlement écrit et un plan de zonage qui fixeront les règles d'utilisation des sols, les zones à construire, les zones naturelles et celles à urbaniser. Cette phase va s'étaler sur environ deux ans.

Le coût ? Le coût du PLUi de la CCPR s'élève à 348 840 € TTC.



« L'enjeu du PLUi sera « de penser le développement du territoire tout en préservant son identité rurale ». Photo Bruno GRANDJEAN

Les enjeux du territoire ? Attractif et accessible, le territoire bénéficie d'un cadre paysager de valeur. Il présente une identité rurale encore bien présente, des richesses et des sensibilités environnementales fortes.

Sophie Coutelle ajoute qu'il s'agira de penser le territoire à l'échelle des 33 communes en lien avec des espaces à fort enjeu comme le secteur de Riez ou la val

lée de l'Ognon. Ainsi que le développement économique qui est lié aux agglomérations de Besançon et Vesoul, tout en préservant cette identité rurale.

Catherine HENRY

Le 21 novembre à 20 h à Voray-sur-Ognon (salle communale) et le 22 novembre à 20 h à Riez (salle polyvalente de la mairie). Des avis peuvent également être déposés sur les registres disponibles dans les 33

État des PLUi

► Quatre PLUi sont « opposables » (déjà élaborés) sur le département : ceux de l'Agglomération de Vesoul (CAV) non compris la commune de Charmoille ; de l'ex com de com du Chanois intégrée aujourd'hui à la com de com du Pays de Montbozon Chanois ; de l'ex com de com du Val de Semouse intégrée aujourd'hui à la Com de com de la Haute Comté ; et de la com de com des Monts de Gy.

► Neuf sont en cours (en élaboration ou en révision) : PLUi de la CAV ; de la com de com du Pays de Montbozon Chanois ; de la com de com de la Haute Comté ; de la com de com du Pays de Lure ; de la com de com du Pays de Villersexel ; de la com de com du Pays d'Héricourt ; de la com de com du Triangle Vert ; de la com de com des Combes ; de la com de com du Pays Riolois.

mairies du siège de la CCPR (tous les jours de 8 h à 12 h 30, les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h, les mercredis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30) ou sur le registre numérique du site internet (ccpr.pays-riolois.fr)

Une journal

Le trait d'Union

Marlotz - Neuves Granges - Bellevaux - Cirey

N° 61 : janvier à août 2016

(150 exemplaires -

Directeur publication : JJ N)

Printemps / Eté

- ✓ **PLUi** : le comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a débuté avec plusieurs séances d'échanges entre les 33 communes de la CCPR. De fortes implications sont à prévoir pour notre carte communale et sur les secteurs définis en zone constructible.



Bulletin Municipal

mai 2016



PL.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La loi NOTRe impose aux communautés de commune qui ont la compétence de l'urbanisme de réaliser un PLU Intercommunal.

C'est le cadre des URUBICAND de Dijon qui a été retenu par la CCPR (Communauté de Communes du Pays Riolois) après appel d'offre pour réaliser cette étude. Une fois le projet finalisé (durée de 3 ans) il se peut que notre PLU soit légèrement retouché (PLU) qui avait été approuvé en mai 2014). Les communes qui n'ont pas de PLU risquent d'avoir des changements très importants, car les POS (Plan d'Occupation des Sols) ainsi que les Cartes Communales vont être totalement revues.

C'est pourquoi des réunions sont programmées, avec chaque année des 33 communes de la CCPR ainsi que des réunions publiques.

Un dossier de concertation est mis à disposition à la mairie*



Rappel ce qu'est un PLU :

En France le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme.

La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celui-ci. De plus lorsque l'EPCT (Etablissement public de coopération intercommunale) a la compétence intercommunale le permis de PLU est celui de l'unité de l'EPCT.

BULLETIN MUNICIPAL N° 31
MARS 2016

Le Petit Riolois

VIE PUBLIQUE

Le PLUI

Une obligation légale
La loi rend obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et loi Alur pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2015)

Le POS maintenu jusqu'à l'approbation du PLUI
Le plan d'occupation des sols de la commune sera maintenu jusqu'à l'approbation du PLUI, soit jusqu'à fin 2015 ou début 2016.

Définition
Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire d'une communauté de communes. Le PLU conduit à un projet global d'urbanisme et d'aménagement définissant les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction. Élaborer un PLU, c'est avant tout s'interroger sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et bâtir un projet d'ensemble cohérent au sein duquel chacune des communes s'inscrit tout en gardant ses spécificités.

Le PLU : 3 à 4 ans d'élaboration
Le bureau d'études Urbicand de Dijon a été retenu le 7 décembre 2013 par les élus communautaires afin d'accompagner la communauté de communes à l'élaboration du PLU. La direction



PLU Les enjeux

MOBILITÉ
Transport public, aménagement de déplacements

HABITAT
Modernisation de la construction, densification, construction de logements

AGRICULTURE ET FORÊT
Mettre à l'abri des risques agricoles et forestiers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Espaces économiques, mixité, accueil des commerces, services, santé

LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT
Mettre à l'abri des risques, préserver les paysages, le patrimoine et le patrimoine

RIOZ

départementale du territoire de la Haute-Saône (services de l'Etat) jouera également son rôle par ses missions réglementaires et de conseil. Les études pour le PLU ont démarré en janvier 2015 par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux. Les habitants seront associés à la démarche et invités à s'impliquer lors de la concertation et de l'enquête publique. Ils pourront donner leur avis sur le registre d'expression disponible en mairie ou au siège de la Communauté de communes

Contact :

Président de la CCPR
Élaboration du PLU
rue des Frères-Lumières
70190 RIOZ

 03 84 91 84 94
 www.cc-pays-riolois.fr

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION
N°66 Janvier 2016

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUI

Une obligation légale

La loi rend obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes et l'élaboration d'un PLUI (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014).

La fin programmée des Plans d'Occupation des Sols des communes

La loi ALUR met fin aux POS. Si la Communauté de Communes du Pays Riolois n'engageait pas de PLUI, le POS de Voray-sur-Ygnon serait caduc au 1er janvier 2016. Le territoire deviendrait juridiquement inconstructible, en dehors des parties actuellement urbanisées (règle dite de constructibilité limitée du code de l'urbanisme).

Comme la procédure d'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Pays Riolois a été engagée avant le 31/12/2015, le POS actuel pourra être maintenu jusqu'à l'approbation du PLUI (le débat sur le projet politique doit se tenir avant le 27/03/2017 et le PLUI doit être approuvé avant le 31/12/2019).

Définition

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire d'une communauté de communes. Le PLUI conduit à un projet global d'urbanisme et d'aménagement définissant les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction. Elaborer un PLUI, c'est avant tout s'interroger sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et bâtir un projet d'ensemble cohérent au sein duquel chacune des communes s'inscrit tout en gardant ses spécificités.

Le PLUI: 3 à 4 ans d'élaboration

Le bureau d'études URBICAND de Dijon a été retenu le 7 décembre 2015 par les élus communautaires afin d'accompagner la communauté de communes à l'élaboration du PLUI. La Direction Départementale du Territoire jouera également son rôle par ses missions réglementaires et de conseil.

Les études pour le PLUI commenceront en janvier 2016 par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux. Les habitants seront associés à la démarche et invités à s'impliquer lors de la concertation et de l'enquête publique. Ils pourront donner leur avis sur le registre d'expression disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes, par courrier (adressé à Monsieur le Président de la CCPR, l'élaboration du PLUI, Parc d'activités 3R Rioz Rhin Rhône - Rioz Nord Est, rue des Frères Lumière 70190 RIOZ), ainsi que sur le registre numérique disponible sur la page dédiée au PLUI du site internet de la CCPR (www.cc-pays-riolois.fr).

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION
N°68 Janvier 2017

Avancement du PLUI

CALENDRIER D'ELABORATION DU PLUI

les 4 étapes

1^{er} semestre 2016 Fin 2016-début 2017 2017-2018 2018-2019 2019

Conséquence de la loi ALLUR, les POS (plan d'occupation des sols) comme celui de Voray auraient dû être transformés en PLU avant mars 2017 sous peine d'être frappés de caducité. Pour éviter cette étape, c'est la Com Com qui se charge de la rédaction d'un PLUI, ce qui permet de ne pas être contraint par le temps. Nous sommes en effet avec la chronologie décrite ci dessus. Une belle assistance, le 21 novembre, pour la restitution du diagnostic :

Yves Krattinger, Président du Conseil Départemental, a insisté sur l'importance de la prise en compte des PLU, POS ou cartes communales déjà existants. Rappelons que ceux restent valables durant toute la phase de rédaction du PLUI, c'est à dire au moins jusqu'en début 2019.

Tout dépendra, au final du résultat de l'enquête d'utilité publique.

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION
N°68 Janvier 2017

Chacun peut donner son avis, aussi bien sur un registre d'expression disponible en mairie que sur un registre numérique en ligne à cette adresse :

<http://www.cc-pays-riolois.fr/cc-pays-riolois-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-94.html>

Votre avis sur le PLUI intercommunal

Faites part de vos remarques dans le cadre de l'élaboration du PLUI intercommunal :

NB - Les champs marqués d'une astérisque sont obligatoires

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse Email : _____

Téléphone : _____

Votre avis sera transmis directement au bureau de l'élaboration du PLUI intercommunal de la CCPR.

Valable

Communauté de Communes du Pays Riolois
 Rue des Frères Lumière - La Li Chambre - 70190 RIOZ

Tel : 03.84.91.84.94 / Fax : 03.84.91.88.24
 cc-pays-riolois@cc-pays-riolois.fr





Mairie Rioz
@mairiederioz

Accueil
À propos
Photos
Événements
Vidéos

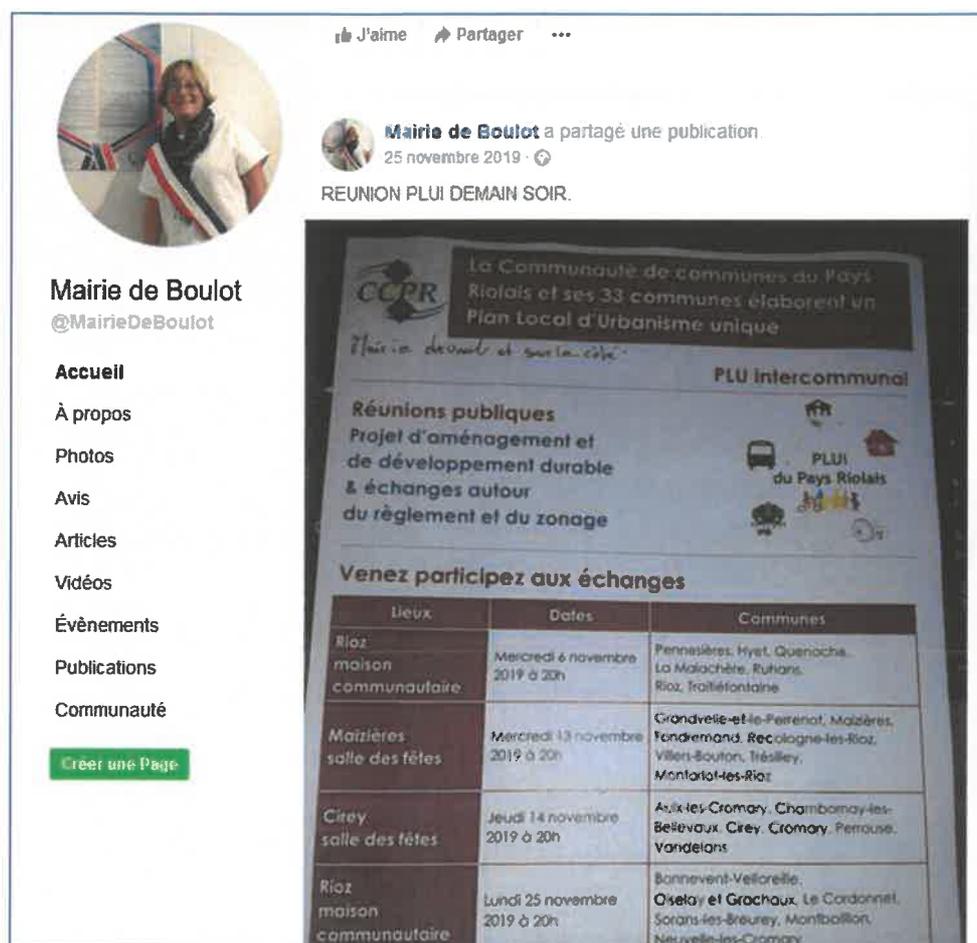
Mairie Rioz
8 novembre 2019

PLUI . Vous pourrez retrouver la présentation et les plans de zonage du futur PLUI sur le lien ci joint
[http //www.cc-pays-riolais fr/actu-cc-pays-riolais-reunion-...](http://www.cc-pays-riolais.fr/actu-cc-pays-riolais-reunion-...)

CCPR
CC-PAYS-RIOLAIS.FR
Actualité : Réunion publique Rioz 6/11/2019 | CC du Pays Riolais
La Communauté de Communes du Pays Riolais, établissement public de coopération intercommunale, organise et transforme...

7 réactions · 5 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager

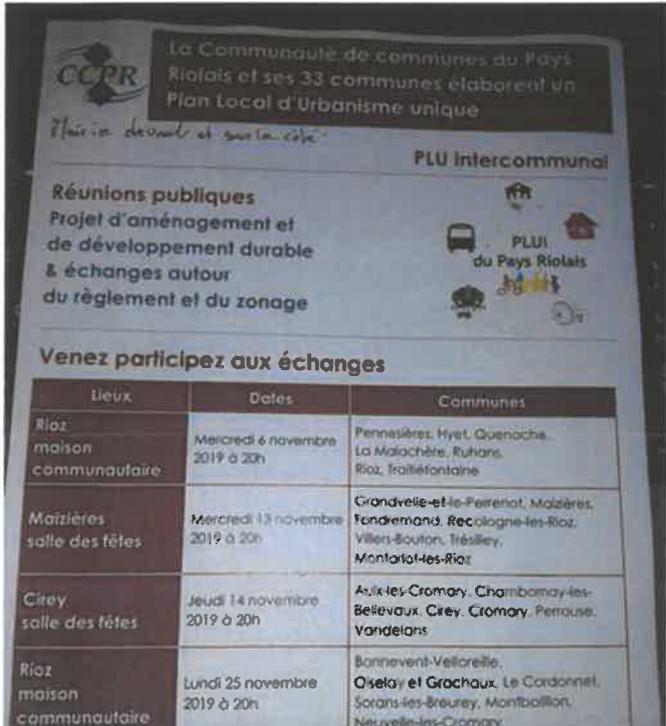


Mairie de Boulot
@MairieDeBoulot

Accueil
À propos
Photos
Avis
Articles
Vidéos
Événements
Publications
Communauté

Mairie de Boulot a partagé une publication.
25 novembre 2019

REUNION PLUI DEMAIN SOIR.



La Communauté de Communes du Pays Riolais et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique

Mairie de Boulot et ses environs

PLU intercommunal

Réunions publiques
Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage

Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennasières, Huet, Quenoche, La Malochère, Rufans, Rioz, Trailéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvèze-et-le-Ferrenat, Maizières, Fandremond, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montfort-les-Rioz
Crey salle des fêtes	Jeu'di 14 novembre 2019 à 20h	Aux-les-Cromay, Chambay-les-Belevaux, Crey, Cromay, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnat, Sorans-les-Breurey, Montballon, Neuville-les-Cromay

Créer une Page

Infos Riоз

Novembre 2019

Actualités

facebook Retrouvez toute l'actualité communale
www.facebook.com/mairiederioz

Informations PLUI



A NOTER RÉUNION PUBLIQUE PLUI

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Pour Riоз/Anthon/Les Fontenis le mercredi 6 novembre à 20h à la CCPR.

Infos Riоз

Décembre 2019

Actualités

facebook Retrouvez toute l'actualité communale
www.facebook.com/mairiederioz

Urbanisme



6 réunions publiques ont eu lieu durant le mois de novembre pour présenter le PLUI de la CCPR.

Les nouveaux plans seront prochainement accessibles à la Mairie.

II.3 Le registre de concertation

Le registre de la concertation a été mis à disposition pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières hors réunions publiques.

Un "registre de la concertation", disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais et dans chaque mairie aux heures et jours d'ouverture au public, a donc été mis en place à compter du 16 octobre 2015 jusqu'en janvier 2020.

Des observations et requêtes générales et/ou individuelles ont été transcrites dans le registre, parfois réitérées par les mêmes personnes.

Au total on dénombre 93 remarques sur le registre de la concertation :

- 91 demandes relevant de l'intérêt particulier
- 2 remarques générales sur le développement des communes

Les remarques du registre ont été examinées et celles qui présentaient un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Riolais et le projet intercommunal ont été traduites dans le projet de PLUi.

A ce registre, ont été joints les documents constitutifs du dossier de PLUi au fur et à mesure de leur élaboration et de leur modification (synthèse du diagnostic, PADD).

II.4 Le registre numérique

Le registre numérique de la concertation a été mis à disposition des habitants sur la page PLUi du site internet de la Communauté de Communes du Pays Riolais pour permettre à la population et à toute personne intéressée de formuler un ou des avis et des demandes particulières hors des réunions publiques et de manière dématérialisée.

Le registre numérique a donc été mis en place à compter du 16 octobre 2015 jusqu'à janvier 2020.

Des observations et requêtes générales et/ou individuelles ont été transcrites dans ce registre, parfois réitérées par les mêmes personnes.

Au total on dénombre 69 avis sur le registre numérique dont 60 remarques relevant de l'intérêt particulier et 9 remarques à caractère général :

- 1 remarque concernant la taxe d'aménagement, la prise en compte des chemins piétons, la distance du périmètre de protection de l'activité agricole, la prise en compte de l'emploi, de l'économie et des transports dans le PLUi ;
- 1 remarque sur la densité, les lieux de vie, les services aux habitants, le transport à la demande ;
- 1 remarque générale sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- 1 remarque générale sur le développement des énergies renouvelables (éolien et méthanisation) ;
- 1 remarque générale sur la densité en milieu rural ;
- 2 remarques sur les emplacements réservés pour des cheminements piétons sur Chaux-la-Lotière et sur Rioz ;
- 1 question générale sur les réunions publiques et le diagnostic ;
- 1 question sur le règlement ;

Les remarques du registre ont été examinées et celles qui présentaient un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Riolais et le projet intercommunal ont été traduites dans le projet de PLUi.

Sur la même page PLUi figurent les documents constitutifs du dossier de PLUi qui ont été ajoutés au fur et à mesure de leur élaboration et de leur modification (synthèse du diagnostic, PADD, zonage).

II.5 Les courriers

Des courriers ont été adressés au Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais comme prévu dans le cadre de la concertation mais également aux maires ou au service urbanisme chargé du suivi de l'élaboration du PLUi.

Au total on dénombre 104 courriers dont 99 courriers relevant de l'intérêt particulier et 5 courriers avec des remarques à caractère général :

- 1 courrier avec des observations sur le projet de PLUi sur le secteur de Rioz (nombre important de logements, infrastructures, enjeux écologiques et contraintes pour les riverains d'un emplacement réservé),
- 2 remarques générales sur un emplacement réservé à Chaux-la-Lotière ;
- 1 courrier avec une remarque concernant le patrimoine bâti ;
- 1 remarque générale sur les épandages ;

Le PLUi, avec qui ? Comment donner son avis sur le PLUi ?

Un **cabinet d'études Urbicand** de Dijon accompagne la CCPR pour élaborer le PLUi : accompagnement technique, juridique...

La **Direction Départementale des Territoires** accompagne la CCPR par ses missions réglementaires et de conseil.

La **collaboration entre les communes et la communauté de communes** pour l'élaboration du PLUi est essentielle. Chaque commune participe aux étapes clés de la procédure. La « gouvernance PLUi » prend appui sur une commission urbanisme, les maires, les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Les **habitants** peuvent s'exprimer. Plusieurs supports sont proposés :

- **sur les registres de concertation** destinés à recevoir les observations du public. Ces registres sont mis à disposition au siège de la communauté de communes du Pays Riolais et dans chacune des mairies des 33 communes.
- **par courrier** adressé à : Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais, Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Parc d'activités 3R Rioz Rhin Rhône - Rioz Nord Est, rue des Frères Lumière 70190 RIOZ
- **depuis le registre numérique** mis à disposition ci-dessous :

Votre avis sur le PLU intercommunal

Faites part de vos remarques dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal

NB : les champs marqués d'une astérisque sont obligatoires

Nom* :

Prénom* :

Adresse Email* :

Commune* :

Votre avis* :

Nous vous remercions d'avoir participé à l'élaboration du PLU intercommunal de la CCPR

[Valider](#)

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi du 29 janvier 2015 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi, et au-delà des modalités initialement définies.

La concertation a aussi associé dans le processus d'élaboration du PLUi l'ensemble des acteurs du territoire : population mais aussi élus, techniciens et partenaires extérieurs.

Au total, ce sont plus de 80 réunions qui se sont tenues entre décembre 2015 et décembre 2019, relevant soit de la concertation, soit de la co-construction, avec les communes, rencontrées individuellement, généralement 3 fois chacune, mais également par secteur géographique en groupe de travail, les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que la population (7 réunions publiques) ; en outre plusieurs ateliers thématiques (armature urbaine/déplacements, développement économique, habitat, paysage/tourisme, environnement) ont été organisés avec les partenaires de la collectivité et les forces vives du territoire (exemple : Agriculteurs en mars 2017).



Ateliers thématiques, décembre 2016/janvier 2017



Ateliers profession agricole, mars 2017

Le projet a été examiné en conférence des Maires tout au long de l'avancement de la procédure, ceux-ci étant invités à transmettre l'information auprès de leurs administrés, les élus ayant à disposition l'ensemble des documents durant toute la procédure avec un accès extranet.

III. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS AU COURS DE LA CONCERTATION

Ainsi 93 remarques ont été portées sur les registres papier, 69 avis ont été déposés sur le registre numérique et 104 courriers de particuliers ont été reçus. De nombreux rendez-vous ont également été organisés dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les principaux points soulevés dans le cadre strict de la concertation menée auprès de la population portaient essentiellement sur des demandes relevant de l'intérêt particulier ; lorsqu'il n'a pas été possible d'y donner une suite favorable, les demandeurs sont invités à se manifester ultérieurement au moment de l'enquête publique.

D'autre part il peut être relevé succinctement parmi les requêtes formulées à l'oral lors des réunions publiques les remarques suivantes :

- VORAY-SUR-L'OGNON 21/11/2016 :
Remarques sur les enjeux du territoire :
Est-il prévu des liaisons douces entre les villages à but de promenade ?
Comment est prise en compte l'attractivité du territoire au niveau de ses sites stratégiques et du foncier pour notamment les entreprises qui souhaiteraient s'installer ?
- RIOZ 22/11/2016 :
Dans quelle mesure le dynamisme de Besançon est-il pris en compte sachant que le dynamisme du Pays Riolais est lié à celui du territoire bisontin ?
Quelles réelles alternatives à la voiture peuvent être mises en œuvre sachant que de nombreuses pratiques quotidiennes sont liées à l'usage de la voiture et qu'en même temps les énergies carbonées arrivent aujourd'hui à leur terme ? Des sites de covoiturage sont-ils prévus ? Quel déploiement de l'éolien ? Quel réseau de transport en commun ?
Quelle offre de logements et de terrains constructibles ?
- RIOZ 6/11/2019 : Comment sont prises en compte les difficultés de circulation ? Comment préserve-t-on le paysage ? Quels projets d'éco quartiers et d'énergies renouvelables ? Que deviennent les règlements de lotissement ? Quelle logique de densité ? Est-ce que l'on tient compte des contraintes physiques ? Combien de logements sociaux sont-ils programmés ? Quel projet d'aménagement en fonction de l'eau potable ? Quels cheminements piétons ? Quels sont les stationnements prévus pour les commerces ? Qu'en est-il du projet de collège à Boulton ?
- MAIZIERES 13/11/2019
Le développement est-il contraint ? Est-il nécessaire de poursuivre la dynamique ? Oblige-t-on l'aménagement des zones à urbaniser ? Comment est défini l'emplacement des zones d'activités ?

- **CIREY 14/11/2019**
Comment le zonage est-il réalisé ? Comment le choix est-il fait de chaque zone ? Qui engage les frais pour la réhabilitation de l'ancien, des constructions neuves ? Qui décide pour la voirie, les habitations sur les zones à urbaniser ? Quelle est la durée de la validité du document d'urbanisme ? Quelles contraintes sont imposées si le souhait est de ne pas construire ? Les terrains à bâtir vont-ils être taxés ? Qu'en est-il des zones inondables et de leurs classements ? Quel est le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France ? Comment la problématique de l'eau potable est-elle prise en compte et l'évolution climatique ? Comment la problématique et la prospective scolaire sont-elles prises en compte ?
- **VORAY-SUR-L'OGNON 26/11/2019 :**
La problématique de l'eau potable est-elle prise en compte à l'échelle communautaire ? Quelle politique de restriction est mise en œuvre ? Comment sont pris en compte les chemins piétonniers ? Les pistes cyclables ? Quelle densité est prévue sur les orientations d'aménagement ? Le collège prévu à Boulton est-il toujours d'actualité ?
- **RIOZ 25/11/2019 :**
Comment se déroule l'enquête publique ? Quel aménagement pour améliorer la qualité de vie ? Qu'en est-il des bâtiments communaux, du petit patrimoine non protégés au titre des monuments historiques, des sensibilités karstiques ?

En conclusion, la concertation aura permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître ce qu'est le projet de PLUi dans toutes ses dimensions ainsi que l'ambition des élus pour leur territoire dans une approche "supra-communale" à travers la déclinaison d'une stratégie territoriale à l'échelle du Pays Riolais.
- de connaître les orientations retenues en termes de zonage et règlement, et ainsi ne pas les découvrir seulement à l'enquête publique.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Le présent bilan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 par laquelle il est approuvé l'arrêt du projet de PLUi.

